

# Département de la Moselle

## Arrondissement de BOULAY

### Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

---

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

---

#### Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRUN, Président

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames Jean-Claude BRETNACHER, Patrick PIERRE, Franck ROGOVITZ, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Christine THIEL, Denis BUTTERBACH Vice-présidents

*membres en fonction : 10*

*membres présents : 8*

*Dont représentés : 0*

*membres absents : 2*

#### **POINT n°1 : Convention n°2022-078 – RD 72 – réalisation d'un plateau surélevé en traverse de la Ville de Boulay – zone industrielle Hangeisen.**

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de signer avec le Département de la Moselle et la Ville de Boulay une convention relative à la réalisation d'un plateau surélevé au droit de l'entrée de la zone industrielle du Hangeisen sur la RD 72 ( Boulay-Hinckange) et de fixer les modalités d'entretien de cet ouvrage,

L'exposé du Président entendu,

Les membres du bureau,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'autoriser le président à signer la convention et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

#### **POINT n°2 : Convention ULMJC salon du Livre et subvention Festival Culture au Jardin**

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de signer avec l'Union local des MJC une convention de participation concernant la treizième édition du salon du Livre qui s'est déroulée les 1<sup>er</sup> et 2 Juillet 2023. Il propose également d'examiner la demande de l'ULMJC qui organise sur le territoire le festival Culture au Jardin pour l'attribution d'une subvention de 2000 €. Ces deux événements constituent en effet la programmation des Estivales du Pays de la Nied qui anime l'été depuis plusieurs années.

L'exposé du Président entendu,

Les membres du bureau,

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) D'attribuer une subvention de 2000 € dans le cadre du festival Culture au Jardin 2023
- 2) De verser dans le cadre de la participation de l'ULMJC au salon du Livre Boulay Bouq'in une somme de 13742,33 €
- 3) D'autoriser le président à signer la convention correspondante et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT n°3 : Convention de partenariat avec l'AGURAM – élaboration du PLUI et Petite Ville de demain.**

Monsieur le Président propose aux membres du bureau de signer une convention réajuster en termes de montant afin de tenir compte de la réalité de l'activité de l'AGURAM dans le cadre de la finalisation du PLUI et qui a nécessité un grand nombre de réunions en plus de celles prévues. La participation initiale prévue pour 2023 était de 75.200 euros, celle-ci passerait à 104.550 euros pour 2023 et pour 2024 passerait de 20.800 euros à 28.000 euros.

L'exposé du Président entendu,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De valider la proposition du Président,
- 2) D'autoriser le président à signer la convention correspondante et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT n°4 : avenant au contrat de fourniture de viande de bœuf – élevage BRIER – Ranchonvillers**

Monsieur le Président indique que dans le cadre du marché à commande de viande bovine, le prestataire a subi comme tous les producteurs une hausse de ses coûts liée à l'inflation et notamment du coût des matières premières et de l'énergie. Celui-ci a transmis sa proposition d'avenant. La Président en fait part aux membres du Bureau.

L'exposé du Président entendu,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De valider la proposition d'avenant présentée par le Président,
- 2) D'autoriser le président à signer l'avenant correspondant et toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT n°5 : Participation à l'événement « AGIR ensemble en Moselle-Est » organisé par le Département.**

Monsieur le Président indique que par courrier du 18 juillet 2023, le Président du Département a sollicité la communauté de communes aux fins de participation au projet de salon « agir ensemble en Moselle Est. Il sollicite une participation de la CCHPB à hauteur de 5000 € pour l'organisation du salon.

L'exposé du Président entendu,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De valider la participation de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois de 5000 € au titre de cet événement,
- 2) D'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT n°6 : Participation au projet de spectacle mémoriel « Mines ».**

Monsieur le Président indique que la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois a été sollicité par le Département afin d'organiser un spectacle mémoriel autour de l'héritage de la mine avec les autres territoires de Moselle-Est. La participation financière de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois à verser à Chœur de Moselle s'élèverait à 20.187 € (0,88 € par habitant),  
L'exposé du Président entendu,  
Les membres du bureau,

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De valider la participation de 20.187 € de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois à verser à Chœur de Moselle au titre de cet événement,
- 2) D'autoriser le président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes,

-----

**POINT n°7 : Désignation d'un référent déontologue des élus locaux.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,  
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),  
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,  
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

**L'exposé du Président entendu,  
Les membres du Bureau**

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Messieurs Laurent CHRETIEN, Jean-Marc ROSIER, Philippe DELCROIX, Christophe DE BERNARDINIS sont nommés en qualité de référents déontologues des élus, pour une durée jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.  
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

## **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

## **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

## **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité est fixée à 80 € et sera versée pour chaque intervention par la communauté de communes.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

-----

### **POINT n°8 : Mission d'assistance et de conseil – Cabinet IOCHUM – GUIISO – HURAUULT – place Raymond Mondon – 57000 METZ**

Monsieur le Président propose de reconduire la mission d'assistance et de conseil au Cabinet d'avocats SCP IOCHUM-GUIISO-HURAUULT de Metz pour un montant de 7800 € HT par an et un tarif horaire de 200 € HT de l'heure pour les missions contentieuses.

**L'exposé du Président entendu,  
Les membres du Bureau**

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De fixer le montant de la mission à 7800 € HT par an (du 1/09/2023 au 31/08/2024) et un taux horaire pour les missions contentieuses à hauteur de 200 € HT de l'heure,
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention de mission et toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT n°9 : indemnité de sinistre – autorisation d’encaissement – sinistre déchèterie de Boulay**

Monsieur le Président indique qu’il y a lieu d’autoriser la CCHPB à encaisser le chèque d’un montant de 378,00 € correspondant à l’indemnité de sinistre concernant un incident survenu sur la déchetterie de Boulay.

**L’exposé du Président entendu,  
Les membres du Bureau**

**DECIDENT A L’UNANIMITE**

- 1) D’autoriser le Président à encaisser la somme de 378,00 euros au titre d’une indemnité de sinistre et toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT n°10 : Avenant convention de versement des indemnités de covoiturage - ECO’V – développement des lignes de covoiturage –COVOIT ICI.**

Monsieur le Président indique qu’il a été constaté un dépassement de l’enveloppe d’indemnités financières aux usagers du dispositif COVOIT ICI. Ce dépassement est de 391,50 €.

**L’exposé du Président entendu,  
Les membres du Bureau**

**DECIDENT A L’UNANIMITE**

- 1) De porter l’enveloppe d’indemnisation de 3000
- 2) D’autoriser le Président à signer l’avenant correspondant et toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT n°11 : Création de postes.**

Monsieur le Président indique qu’il a lieu de créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Mme Astahoff	adjoint Technique	35H00
Mme Otoko	adjoint d’animation	12H46/35ème
Mme Melling	adjoint d’animation	29H35/35ème
Mme Jusufi	adjoint d’animation	05H51/35ème
Mme Richard	adjoint d’animation	07H30/35ème
Mme Lacote	adjoint d’animation	22H41/35ème

Mme Lauer	Adjoint Territorial du patrimoine	35H00
Un poste d’éducateur des APS		35H00
Un poste d’éducateur des APS Principal 2 <sup>ème</sup> classe		35H00
Mme KARA	adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 35h (avancement de grade au 1 <sup>er</sup> septembre 2023)	

**L’exposé du Président entendu,  
Les membres du Bureau**

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) De créer les postes au 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme proposé par le Président
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

Les membres du bureau,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

Denis BUTTERBACH,

Jean-Claude BRETNACHER,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

Roselyne DA SOLLER,

Christine THIEL,

Patrick PIERRE,

Ginette MAGRAS,